



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT-BICUPE-SIC-LP- n° 2022 - 161

Arras, le **11 JUIL. 2022**

**Commune de  
ISBERGUES**

-----  
**EUROFIELD**

-----  
**EXPLOITATION D'UNE FABRIQUE DE GAZON SYNTHETIQUE**

-----  
**ARRETE DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 7 juillet 2022 portant cessation des fonctions de M. Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-10-39 du 8 juillet 2022 portant délégation de signature ;

**Vu** la demande du 26 février 2020, complétée le 22 mars 2022 présentée par la société EUROFIELD, en vue de procéder à l'enregistrement de l'exploitation d'une fabrique de gazon synthétique située rue Roger Salengro sur la commune d'Isbergues (62330).

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 2 juin 2022 ;

**Considérant** la vacance du poste de préfet ;

**Considérant** qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la société EUROFIELD ;

**Considérant** qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La demande présentée par la société EUROFIELD est soumise au régime de **l'enregistrement** en vue d'exploiter une fabrique de gazon synthétique située rue Roger Salengro, sur la commune d'Isbergues (62330).

### **Article 2 - Période de Consultation**

La consultation se déroulera du 16 août 2022 au 14 septembre 2022 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie d'Isbergues du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

### **Article 3 - Observations**

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, en mairie d'Isbergues, ou les adresser par courrier à la préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

### **Article 4**

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **30 juillet 2022**, en mairie d'Isbergues, et en mairies de Saint-Venant et Aire-sur-la-Lys dont les territoires appartiennent au périmètre du projet. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans deux journaux (La Voix Du Nord – Nord Eclair) diffusés dans le département du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

### **Article 5**

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire d'Isbergues. Celui-ci devra le transmettre à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

## Article 6

A l'issue de la consultation, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

## Article 7 -

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et les maires d'Isbergues, Saint-Venant et Aire-sur-la-Lys, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Secrétaire Général chargé  
de l'administration de l'Etat dans  
le département,  
le Directeur Adjoint,



Jean-François RATEL

### Copie destinée à :

- EUROFIELD – Bâtiment D – Allée des Vergers – 78240 AIGREMONT
- Mairies d'Isbergues, Saint-Venant et Aire-sur-la-Lys
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - U.D de l'Artois
- Dossier
- Chrono

